



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 11 octobre 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Société CANTE Frères

Décharge non autorisée, dite « Moras »
sur la commune de LA BREDE

Fiche de suivi n°: 7770-520001-1-2

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-10-734

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Matthieu Dupont

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Ancienne décharge non autorisée de la société CANTE Frères au lieu-dit « Moras »

**Rapport de présentation au CODERST proposant un
arrêté préfectoral de prescription imposant la remise
d'un diagnostic approfondi**

I. Objet

La circulaire du 23 février 2004 a réaffirmé l'objectif de procéder à la résorption des décharges non autorisées et demandé la création dans chaque département d'un comité de pilotage de la fermeture des décharges.

Dans ce cadre, le comité de pilotage départemental coordonné par le bureau de l'Environnement de la Préfecture a fait réaliser un inventaire des décharges non autorisées.

Selon cet inventaire 122 décharges non autorisées ont été exploitées dans le département dont la décharge implantée sur la commune de LA BREDE, près du lieu-dit « Moras » et exploitée jusqu'à l'année 1999 par la société CANTE Frères, représentée par Lucien CANTE.

Outre l'objectif de fermeture des décharges non autorisées, il est nécessaire dans le cadre de leur résorption de procéder à leur réhabilitation.

Pour cela, un pré-diagnostic sur l'état des sites demandé par le comité de pilotage a été réalisé par le bureau d'étude SAUNIER TECHNA dans le courant de l'année 2001.

L'objectif de ce pré-diagnostic était de préciser le niveau de risque lié à la présence des décharges et d'orienter les choix en matière d'investigations supplémentaires et de mesures de réhabilitation.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

L'objet du présent rapport est de proposer les suites qu'il convient de donner au pré-diagnostic pour la décharge non autorisée de Jean-Pierre et Lucien CANTE sur la commune de LA BREDE, au lieu dit « Moras ».

II. Analyse du dossier

Le pré-diagnostic mentionné ci-dessus a été mené sur la base du guide méthodologique pour la remise en état des décharges établi par l'ADEME (versions octobre 1996 et octobre 2005).

La méthode définie par l'ADEME pour ce diagnostic simplifié s'appuie sur une grille d'analyse multicritère permettant de noter selon une échelle de gravité croissante différents critères de caractérisation.

Les huit critères retenus pour caractériser le "potentiel-risque" sont :

- la nature géologique du substratum
- la sensibilité des eaux souterraines
- la sensibilité des eaux de surface
- la proximité des habitations et des riverains
- la sensibilité des paysages et des milieux naturels
- la taille de la décharge
- l'âge de la décharge
- la composition du dépôt

Des corrélations intégrant les notes attribuées pour chaque critère permettent de classer les différents sites dans 3 classes (A,B,C) représentant le niveau de risques pour 4 thèmes :

- les risques pour les eaux souterraines
- les risques pour les eaux de surface
- les risques pour les riverains
- les risques pour les milieux naturels et les paysages.

La décharge dite de « Moras » est ainsi classée en classe C (niveau de risques forts) pour les eaux souterraines, les eaux de surface et pour les riverains, compte tenu de la nature géologique, de la présence de produit dangereux, de la faible distance des rives de cours d'eaux, de la superficie importante du dépôt et de la période d'exploitation de la décharge. Le niveau de risques est fort aussi pour le paysage, compte tenu de la faible distance des lieux fréquentés et l'absence d'écran végétal.

Dans un tel cas, des travaux de réhabilitation sont à envisager. Ils devront s'appuyer sur une connaissance plus approfondie de l'état du site et de ces impacts.

La circulaire du 8 février 2007 élaborée par le ministère en charge de l'environnement précise les outils méthodologiques à mettre en œuvre à cet effet. Pour information, il est précisé que cette circulaire distingue désormais deux démarches de gestion, définies ainsi :

- la démarche d'**interprétation de l'état des milieux (IEM)** : il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés ;
- le **plan de gestion** : lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Compte tenu des éléments mentionnés dans le présent rapport, il y a lieu d'imposer à messieurs Jean-Pierre et Lucien CANTE la mise en œuvre de ces deux démarches, selon les modalités et les limites détaillées dans le guide relatif aux « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » (Cf Note du 8 février 2007 - Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués (Note et trois annexes)).

Le projet d'arrêté joint a été élaboré en ce sens.

III. Proposition

Afin d'encadrer réglementairement la résorption de la décharge dite de « Moras », nous proposons donc à la signature de Monsieur le Préfet, le projet d'arrêté préfectoral, figurant en annexe, pris par application des article L 512-20 et R 512-31 du Code de l'Environnement. Ce projet d'arrêté doit au préalable être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :